

Caroline Robert^[1]

Université du Québec à Montréal

Centre d'histoire des régulations sociales

Les préoccupations face à l'alcool, cette substance qui se décline en diverses couleurs, goûts et variétés, font partie intégrante de la vie quotidienne de plusieurs sociétés, et ce depuis de nombreuses années. Rod Phillips soulignait, dans sa récente synthèse, que depuis le Moyen-Âge « des observateurs ont admis implicitement que l'alcool était le Grand Mal duquel découlaient tous les autres problèmes »^[2]. En fait, encore aujourd'hui on constate que les préoccupations quant à l'alcool et à sa consommation sont toujours sujet d'actualité, nous n'avons qu'à penser aux diverses campagnes visant une consommation modérée ou à celles visant à sensibiliser la conduite en état d'ébriété.

Ainsi, bien que toujours présente au fil du temps, la question de l'alcool connut ses premiers mouvements de masse, que l'on nomme plus généralement mouvements de tempérance, autour de 1840 un peu partout en Occident. Au Québec, les historiens reconnaissent l'abbé Charles Chiniquy comme le principal prédicateur qui mena ce que l'on considère comme le premier mouvement de tempérance québécois. Surtout axé sur la réforme morale des individus et s'inscrivant dans ce que l'on appelle le « réveil religieux »^[3], ce mouvement s'essouffla une dizaine d'années plus tard sans toutefois disparaître complètement.

C'est à partir de 1880 qu'on peut parler d'un renouveau de la question tempérante, avec la formation de plusieurs groupes de confessions protestantes voués à la lutte contre l'alcool. Du côté catholique, il faut attendre 1905 et le mandement pastoral de Mgr. Paul Bruchési pour que la campagne prenne véritablement son élan. Il importe de dire que vers la fin du XIX^e siècle la question de l'alcool « devient le point de convergence d'inquiétudes nombreuses » et plusieurs considèrent cette substance comme étant l'élément responsable de tous les problèmes sociaux^[4].

Ce qui différencie le second mouvement du premier est l'intervention plus marquée des laïcs au tournant du XX^e siècle, créant ainsi une diversité d'acteurs et de discours dans l'espace public, mais aussi l'intégration d'un argumentaire médical, l'organisation d'événements à grand déploiement, tel que les Congrès de tempérance, et l'implication plus visible de l'État dans les questions de la régulation de l'alcool. Notons qu'au Québec, contrairement aux États-Unis et aux autres provinces canadiennes, la prohibition complète ne fut jamais entérinée. En avril 1919, le gouvernement québécois instaurait ce qu'il appelait une prohibition « mitigée », c'est-à-dire qu'il prohibait la vente de liqueurs enivrantes^[5] sur l'ensemble du territoire, mais permettait la vente des bières, cidres et vins légers^[6]. Ainsi, pendant toute la période dite prohibitive au Canada, variable d'une province à l'autre^[7], il était possible d'acheter et de consommer de la bière, du cidre et du vin dans la plupart des villes québécoises. Toutefois, en vertu de *l'Acte de tempérance du Canada* de

1878, mieux connue sous le nom de Loi Scott, toute municipalité canadienne, à la suite du dépôt d'une pétition signée par au moins 25% de sa population, pouvait tenir un référendum afin de prohiber la vente de tout type d'alcool sur son territoire^[8]. Ces prohibitions locales ont, selon Michael Hawrysh, participé à créer « une sorte de géographie morale dans la province » accentuant la dichotomie entre pureté et immoralité^[9]. Cette grande mobilisation autour de la question de l'alcool pourrait faire croire que la consommation avait augmenté au point de devenir un véritable fléau. Toutefois, comme le note l'historien Craig Heron, pour l'ensemble du Canada, la consommation n'avait pas augmenté, l'alcool était simplement devenu le bouc émissaire du malaise social ressenti^[10].

Devant cette préoccupation grandissante au sujet des pratiques du boire au tournant du XX^e siècle, nous nous sommes interrogés sur les différentes perceptions et représentations véhiculées au sujet de la consommation d'alcool au Québec, plus particulièrement chez les femmes. Pour répondre à ce questionnement, nous avons effectué un survol de l'historiographie qui a révélé deux lacunes quant à cette thématique de l'histoire de l'alcool. D'abord, le second mouvement de tempérance québécois a généralement été abordé de façon fragmentaire dans des études consacrées à l'histoire religieuse^[11] ou à l'histoire des régulations sociales^[12]. L'une des seules études s'y attardant est le mémoire de maîtrise de Richard Yen déposé en 1995^[13], qui analyse la lutte antialcoolique sous l'angle de l'histoire de la consommation et de la publicité. Ensuite, nous avons constaté que la relation entre femme et alcool au Québec a elle aussi été abordée de façon partielle^[14] dans des ouvrages s'intéressant à d'autres pratiques féminines, considérées déviantes, telles que la prostitution^[15] et la délinquance juvénile^[16]. Notons toutefois le chapitre d'ouvrage de Cheryl Krasnick Warsh « "Oh, Lord, pour a cordial in her wounded heart" : The Drinking Woman in Victorian and Edwardian Canada »^[17] qui présente la pratique du boire au féminin au XIX^e et au début du XX^e siècle, tout en y démontrant la perception que l'on en avait à l'époque. Elle argue que la perception négative de la consommation féminine doit être comprise à l'aune de l'idéologie du « *True Womanhood* »^[18] et de la transgression de la frontière entre les genres^[19].

Afin d'étudier la place des femmes dans le mouvement de tempérance, nous nous sommes intéressés aux actions et discours de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste ainsi que sur deux discours tempérants produits par des hommes et qui s'adressaient aux femmes. Nous avons donc cherché à mettre en lumière les différentes représentations des identités féminines, en relation avec la thématique de l'alcool, qui ont émergé des discours tempérants québécois au tournant du XX^e siècle. Nous avons aussi cherché à savoir en quoi se distinguaient les discours tempérants produits par les femmes de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste par rapport à ceux produits par des hommes. Ces questionnements nous ont permis de mieux situer le rôle attribué aux femmes en matière de tempérance, mais aussi plus largement dans la société.

La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB)

La FNSJB est surtout connue pour ses actions en matière de charité^[20] et pour son militantisme en faveur du suffrage féminin^[21]. Cette association féminine bourgeoise de confession catholique n'a toutefois jamais été analysée en fonction de son implication dans le mouvement de tempérance. Fondée officiellement en 1907 par Caroline Béique et Marie Lacoste Gérin-Lajoie, l'organisation s'était d'abord formée en une section, dite des Dames patronnesses, de la Société Saint-Jean-Baptiste, en 1902. Considérée comme une association phare de la première vague du féminisme, la Fédération endossait une idéologie maternaliste, c'est-à-dire un féminisme qui revendiquait des droits aux femmes en fonction de leur maternité potentielle ou réalisée et qui respectait les rôles leur étant traditionnellement réservés^[22]. En activité jusqu'au milieu du XX^e siècle, la Fédération amorça un déclin au courant des années 1920, attribué selon plusieurs aux divergences idéologiques au sein de l'organisation^[23].

Dès les débuts, les sujets de l'alcoolisme et de l'intempérance étaient au cœur des discussions des membres. En 1908, à la suite du premier Congrès de la Fédération, les femmes décidèrent de mettre sur pied le comité de tempérance, qui fut longtemps présidé par Mme Polyxène Beaudry Léman^[24]. C'est précisément les discours et actions du comité qui sont au centre de la recherche. Les documents qui ont plus particulièrement retenu notre attention sont les brochures et les tracts produits par le comité^[25] ainsi que les deux rapports de Congrès de l'association présentés en 1907 et 1909^[26].

« Aux femmes de mon pays », le discours de la tempérance adressée aux femmes

Les discours de propagande tempérante sont relativement abondants. Surtout écrits par des hommes pour des hommes, on constate toutefois qu'une mince frange de cette production s'adresse à un public féminin. Dans le cadre de cet article deux brochures destinées aux femmes ont retenu notre attention, soit celle de R.P. Hugolin Lemay, *Si femme savait ! Si femme voulait ! Femmes contre intempérance*^[27], et celle de Constant Doyon, *Pour vous mesdames, La lutte antialcoolique, Simples articles*^[28].

La brochure *Si femme savait ! Si femme voulait ! Femmes contre intempérance* publiée à Montréal en 1907 et tirée à environ 40 000 exemplaires^[29] s'adresse directement aux femmes comme l'atteste l'auteur dans sa préface, « Épouses, mères, jeunes filles, voici quelques pages écrites à votre intention »^[30]. Considéré comme l'un des plus prolifiques prédicateurs en matière de tempérance, R. P. Hugolin Lemay, un franciscain ordonné prêtre à Montréal en 1903, a rédigé de nombreux documents abordant cette thématique ; brochures, tracts, pièce de théâtre, articles de journaux et de revue. Il a aussi assumé la direction de la revue *La tempérance*, l'organe officiel du mouvement catholique, durant trois ans^[31].

La brochure qui nous intéresse est divisée en deux parties. Elle s'attarde, d'une part, à présenter le lien entre femmes et alcool, ainsi que des faits statistiques et médicaux reliés à la consommation, et, d'autre part, à la lutte contre l'intempérance. La seconde brochure, *Pour vous mesdames, La lutte antialcoolique, Simples articles*, a été éditée à deux reprises, soit en 1911 et

1913, et fut tirée pour sa seconde édition à 10 000 exemplaires^[32]. L'auteur, le Père Constant Doyon, un dominicain, est surtout connu pour son implication à titre d'aumônier du 22^e régiment durant la Première Guerre mondiale^[33]. Le document choisi témoigne de l'importance des arguments médicaux dans cette seconde croisade. Suite d'articles de vulgarisation, cette brochure présente plusieurs énoncés scientifiques articulés par des médecins de partout à travers le monde, sur les méfaits de la consommation, tout en y alliant un discours plus moralisateur.

Les femmes et l'alcool, une identité en quatre temps

Corneliu Bilba notait, à propos des théories du discours de Michel Foucault, que « la monumentalité du langage est de considérer le langage au niveau de sa possibilité de se réaliser en tant que « projet » de formation (production) des objets, des sujets, des concepts et des sciences »^[34]. C'est donc dire que par le truchement des discours sur l'alcool s'adressant aux femmes, les divers protagonistes, soit la FNSJB et les deux prédicateurs masculins, tentent à leur manière de définir ou redéfinir l'identité féminine en lien avec l'alcool. Ainsi, dans tous les documents analysés, nous avons pu identifier que les femmes étaient représentées sous quatre identités différentes : consommatrices, victimes, responsables et apôtres de la tempérance. Ces quatre identités participent, à notre avis, à l'affirmation ou à la réaffirmation d'un certain idéal féminin.

a) *Consommatrices*

R.P. Hugolin décrit en ces termes, les femmes consommatrices d'alcool dans la section de sa brochure intitulée « Ivrognesse » :

Les femmes sont extrêmes en tout ... Quand elles s'adonnent à l'ivrognerie, elles tombent dans la plus affreuse dégradation. Cette dégradation est d'autant plus apparente, que leur nature était plus antipathique au vice qui les avilit. Elles boivent de l'eau-de-vie, s'abandonnent aux plus déplorables excès. Dans l'état d'ivresse, elles manifestent bien plus promptement que les hommes tout ce qu'elles sentent, tout ce qu'elles pensent. Tombées de plus haut, c'est-à-dire de toutes les sublimités de la pudeur et des mystérieuses beautés du cœur que Dieu leur avait donné, elles sont révoltantes d'obscénités.^[35]

Pour Lemay, la consommation d'alcool chez les femmes revêt une forme plus grave de péché que chez les hommes, puisqu'en agissant de cette manière ces dernières dérogent à la fois de l'ordre social désiré (sobriété) ainsi que de l'idéal féminin incarné par la respectabilité et la pureté.

Pour sa part, Constant Doyon présente les femmes consommant de l'alcool comme des lâches voulant éviter la souffrance. Il avance que les femmes consomment afin d'apaiser les douleurs de

l'accouchement. Il dit, « Et les femmes trompant l'antique malédiction, n'enfantent plus dans la douleur ! [...] Celles qui ont appris à se libérer une fois de la souffrance contractent la lâcheté habituelle de ne plus savoir souffrir. Bien plus, elles veulent jouir »^[36]. On le constate, l'image renvoyée par ces discours masculins des consommatrices d'alcool est extrêmement négative, puisque ces dernières semblent incarner tout ce qui est contraire à l'idéal féminin. Lemay va même jusqu'à dire, lorsqu'il parle d'une ivrognesse en particulier, qu'« il n'y avait plus de femme dans cette hideuse créature »^[37].

Ces discours sur les femmes consommatrices corroborent les représentations que Krasnick-Warsh avait identifiées dans son étude. Les stéréotypes de la femme déchue et de la mauvaise mère étaient souvent évoqués en lien avec la consommation d'alcool au féminin et « represented the ultimate forms of female degradation »^[38]. En consommant, les femmes adoptaient donc des pratiques et des manières considérées masculines et transgressaient ainsi la vision binaire du genre^[39]. Pour ce qui est de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, cette image des consommatrices d'alcool est très peu abordée. Lorsque l'on en parle, les femmes sont plutôt présentées comme des victimes qui succombent à l'influence de la presse, de la radio et du cinéma^[40].

b) Victimes

La seconde représentation qui ressort des discours est celle de la femme victime de l'intempérance de son époux. Lors du second congrès de la Fédération en 1909, l'une des membres de l'association, Mlle Renaud, insistait sur l'incapacité des femmes mariées à se protéger de l'intempérance de leur mari. Elle soulignait que la femme mariée « est une victime vouée d'avance au silence et à l'impuissance » et que « la femme du peuple, surtout, est moins protégée que toute autre contre les brutalités de ce dément alcoolique, de ce tyran qui considère souvent sa méritante compagne comme une sorte d'animal domestique dont il a droit d'user et d'abuser à sa guise »^[41]. En fait, comme l'a noté Mariana Valverde, cette agitation autour de la question de l'alcool « gave respectable women an opportunity to condemn male domestic violence and financial irresponsibility »^[42]. En cela, ce discours était tout à fait cohérent avec le maternalisme de la FNSJB.

Du côté masculin, cette rhétorique de femmes victimes est aussi reprise. Doyon affirme par exemple que « l'alcool n'attriste-t-il pas la vie de nombre de femmes en leur prenant l'honneur, la santé, la fortune de leurs maris et de leurs enfants ? »^[43]. De son côté, Hugolin Lemay énonce sensiblement la même chose lorsqu'il dit que « sa condition d'épouse et de mère la condamne à l'état passif de victime perpétuelle »^[44]. Il présente plusieurs cas de femmes aux prises avec un mari ivrogne et les plaint de tous les malheurs qu'elles doivent supporter. Il affirme même que les deux êtres les plus malheureux en ce monde sont la femme et le cheval d'un ivrogne^[45]. Cette analogie entre la femme et le cheval frappe assurément l'imaginaire du lecteur, mais doit se comprendre dans l'optique où tout comme le cheval, la femme du tournant du XX^e siècle est sous

la responsabilité de l'homme, qui doit pourvoir à ses besoins^[46]. Ainsi, l'homme, dans sa condition d'ivrogne, ne remplit plus ses responsabilités, laissant femme et cheval dans un état de précarité.

Lemay mentionne un peu plus loin dans sa brochure « mères, épouses d'ivrognes vous avez toute ma compassion » et demande ensuite aux lectrices à qui revient la faute de ce malheur ? Il y répond ainsi : « à vous-même »^[47]. Le paradoxe qu'introduit Lemay, présentant les femmes à la fois victimes et créatrices de leur malheur dans son discours, s'inscrit dans la logique même du mouvement tempérant du tournant du XX^e siècle, mouvement qui est lui-même traversé par de nombreux paradoxes^[48]. De plus, le paradoxe s'inscrit aussi dans la perception dualiste que l'on avait des femmes à l'époque. Comme Andrée Lévesque l'a démontré au sujet de la sexualité, les femmes victimes de crimes sexuels étaient aussi perçues comme des complices^[49]. En d'autres mots, elles étaient les responsables de leur propre misère et malheur, rhétorique qui persiste encore aujourd'hui lorsque l'on aborde, par exemple, la question des agressions sexuelles.

c) Responsables

La réponse que donne Lemay suite à son questionnement sur la notion de faute en matière d'intempérance nous mène donc à la troisième représentation qui forge l'identité féminine en relation avec l'alcool. Pour lui, les femmes sont responsables du climat d'intempérance, mais aussi de leur condition misérable de diverses manières, d'abord en ayant choisi et accepté un homme qui s'adonnait à la boisson^[50]. Bien qu'il accuse les épouses d'ivrognes d'avoir porté leur choix sur le mauvais candidat, il accuse plus âprement les mères de ces dernières :

qu'une mère, une femme qui a passé vingt, trente ans en ménage, qui connaît la vie, et qui a vu tant de familles misérables à cause de l'intempérance du mari, qu'une mère autorise sa fille à se marier à un tel jeune homme, qu'elle lui permette d'être fréquentée par lui, voilà ce que je ne comprends plus. Cette mère est insensée – trop insensée pour être coupable -, mais elle le serait si elle comprenait sa responsabilité et l'avenir qu'elle prépare à sa fille.^[51]

En fait, il apparaît ici que la fatalité d'être unie à un homme intempérant ne relève que des femmes, mères ou épouses. Dans le même ordre d'idée, la mauvaise tenue du ménage par les femmes est souvent soulevée dans la majorité des discours. Hugolin Lemay donne l'exemple d'une épouse tenant mal son ménage, ce qui pousse son mari à se « désaffectionner » du foyer et à se tourner vers l'auberge comme lieu de détente^[52]. L'une des membres de la FNSJB, Mme Papineau, pose le même constat lors d'une allocution : « Hélas ! beaucoup de femmes, par de la paresse, du gaspillage, de la malpropreté, même par l'inconduite, poussent leur mari à l'intempérance »^[53].

Une autre manière de représenter les femmes comme responsables est de les accuser de

l'alcoolisation des enfants. Le père Constant Doyon est très clair à ce sujet lorsqu'il affirme que les femmes donnent de l'alcool aux enfants dès le berceau avec quantité de sirop alcoolisé, tel que du Castoria ou du Peruna^[54], ou en trempant leur suce dans du Whisky^[55], pratiques qu'il qualifie d'ignorances criminelles^[56]. Les mères sont donc vues comme les principales responsables, mais encore plus comme des coupables. Comme le souligne Doyon, « l'alcoolisme résulte presque toujours d'une épouse, mauvaise femme de ménage, partant d'un foyer détestable »^[57].

d) Apôtres de la tempérance

Cette dernière représentation fait écho au paradoxe des femmes perçues à la fois comme victimes et responsables de l'intempérance. Comme elles sont au cœur de ce problème social, leur implication au sein du mouvement de tempérance est sollicitée et légitimée. Les constructions discursives les représentant comme des apôtres de la tempérance sont fréquemment mises de l'avant par les différents intervenants impliqués.

Les deux discours masculins analysés dans cet article insistent surtout auprès des femmes afin qu'elles agissent au sein de la sphère domestique, par la réforme morale de leur mari et de leurs enfants. Les conseils donnés par Hugolin Lemay aux femmes, dans sa brochure, expriment bien de quelles manières les discours masculins entrevoient l'action féminine dans la lutte contre l'intempérance. En voici quelques exemples : « Soyez vertueuse; Ayez l'humeur égale; N'étalez pas vos chagrins; Soyez vous-même toujours propres; Évitez au mari les tracasseries du ménage; N'oubliez pas que le temps qu'il passe chez lui doit être un temps de repos, de délasserment, de bonheur intime; Ne faites pas de dépenses inutiles; Faites l'éducation antialcoolique de vos enfants »^[58].

Bien que les deux hommes ne s'opposent pas à la création d'associations féminines afin de combattre ce mal, ils mettent en garde les femmes contre les mauvaises associations. Doyon qualifie ces dernières, sans toutefois préciser de quelles associations il s'agit^[59], de plus bruyantes que sensées et les taxe de nouveautés dangereuses^[60]. Mais dans l'ensemble, les discours masculins présentent les femmes comme des apôtres de la tempérance au sein de l'espace domestique. Comme le dit Lemay : « L'apostolat que toutes sans exception, pouvez exercer, c'est l'apostolat intime, sans bruit, l'apostolat du foyer »^[61].

En revanche, l'action collective est exaltée par les membres de la Fédération. En 1909, lors d'une allocution, Marie Lacoste Gérin-Lajoie dit à ce propos : « Ne voyez-vous pas par l'action du comité de tempérance comment vos aspirations intimes peuvent se transformer en réalité vivante. Ne voyez-vous pas combien la faiblesse naturelle de notre nature s'efface sous l'énergie toute puissance d'un corps organisé. »^[62]. En fait pour la plupart des membres de la fédération, le combat contre l'intempérance au sein de la nation canadienne-française doit être mené par les femmes et ce, de manière regroupée. Comme le souligne Mlle Renaud en 1909, « la mère qui incarne le sentiment du devoir et l'esprit de sacrifice, la femme moralisatrice par essence sera le plus

puissant adversaire de l'alcoolisme »^[63].

Bien que plusieurs discours de la FNSJB présentent une image des femmes agissant au sein de la famille, l'on retrouve à de nombreuses reprises un appel à l'action publique des femmes. Marie Lacoste Gérin-Lajoie affirme ceci, en 1909, devant un auditoire féminin : « nous devons épuiser les moyens d'action mis par la loi à notre disposition pour combattre l'alcoolisme. De tous ces moyens, le plus efficace est sans contredit la contre requête »^[64]. Ce moyen politique permettait aux femmes, au moyen de pétitions^[65], de s'opposer à l'octroi de licences et d'empêcher une nouvelle taverne ou un nouveau débit de boisson d'ouvrir. Dans le mensuel *La Bonne Parole*, l'organe officiel de la FNSJB, le comité de tempérance invite toutes les femmes désireuses d'en savoir plus sur ces procédures légales à se présenter au bureau de renseignements du comité^[66]. De cette manière les membres participent à la diffusion d'une certaine éducation politique et légale aux femmes qui les pousse à agir dans l'espace public.

La volonté d'agir plus concrètement est démontrée par le comité de tempérance de la Fédération. Celui-ci organise de nombreuses conférences, participe à divers congrès et organise un sous-comité de vigilance qui surveille l'attribution des licences de vente d'alcool. D'un point de vue plus politique, en 1908 le comité dépose, avec le concours du député de Gaspé le Dr Lemieux, une requête au gouvernement du Québec visant à amender la loi des licences. Quatre ans plus tard, il rédige un mémoire à l'intention de la commission d'enquête sur les licences présidée par Henry Georges Carroll dans lequel il propose de mettre le commerce de l'alcool sous le contrôle de l'État, proposition qui s'inspire du Système Gothembourg en place en Suède. Ce système décrit dans la documentation du comité de tempérance^[67] ressemble à peu de chose près à celui de la Commission des liqueurs mise sur pied par le gouvernement Taschereau en 1921. Le comité de tempérance de la FNSJB aurait-il joué un rôle dans l'élaboration de cette institution? Il s'agit ici d'une question intéressante qui mériterait d'être approfondie dans d'autres travaux.

Somme toute, nous voyons aisément que la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et son comité de tempérance innovent en optant pour des actions réservées traditionnellement aux hommes. Le comité de la Fédération se tourne en effet fréquemment vers l'État pour faire avancer sa cause, car celui-ci leur semble un levier favorable à leurs actions dans l'espace public. Cependant, cette stratégie de s'adresser à l'État ne se limitait pas à la question de la tempérance, mais à l'ensemble des revendications soutenues par la FNSJB (lutte contre la mortalité infantile, la délinquance, la prostitution, etc.). Comme Yolande Cohen l'a mentionné, cette association féminine eut « un rôle non négligeable dans la transformation des positions canadiennes-françaises traditionnelles à l'égard de l'intervention de l'État dans les questions sociales »^[68]. En témoignant de leurs actions dans de nombreux discours et en invitant les femmes à se renseigner sur les divers moyens d'actions qu'elles pouvaient entreprendre, les membres du comité participaient ainsi à créer une image d'une apôtre de la tempérance active.

Que nous apprennent ces différentes représentations sur le rôle qu'on accordait aux femmes dans le mouvement de tempérance? Quelles sont les principales différences entre les discours produits par la Fédération et ceux produits par des hommes? Ces représentations des identités féminines en matière de tempérance au sein de l'espace public ont permis, selon nous, à chacun des protagonistes de définir ou de redéfinir le rôle des femmes au sein de la société.

Dans le cas des deux prédicateurs tempérants, ils produisent surtout des images féminines en lien avec celle d'Ève, c'est-à-dire celles de la pécheresse. En jouant sur ce principe de culpabilité, ces hommes insistent donc sur la réforme des femmes d'abord, puisque c'est par elles que le péché arrive et par la suite sur la réforme des hommes par les femmes. Comme le mentionne Hugolin Lemay, « comme la femme a été la première à persuader le mal sur la terre, il lui a été donné une grande puissance pour la persuasion du bien »^[69]. De plus, leur rôle est surtout envisagé au sein de la sphère privée. En ces temps de grandes mutations où l'on croit que la famille, pilier de la société, est en crise, les hommes par le biais des discours tempérants réaffirment ainsi la place des femmes au foyer. Comme ils le montrent à partir des images féminines qu'ils construisent, si les femmes ne respectent pas le rôle qui leur a été assigné depuis le début des temps, la société va s'effondrer et elles seront les uniques responsables de cette déchéance.

De leur côté, la FNSJB et son comité de tempérance présentent plutôt des images féminines de victimes nécessitant la protection et l'amélioration de leur condition. Pour leurs membres, les réels responsables du climat d'intempérance qui menace la famille et la nation sont les licenciés, producteurs et marchands d'alcool ainsi que l'État. Bien que certains de leurs discours insistent sur la responsabilité des épouses pour l'intempérance du mari, il y est souligné que c'est d'abord le manque d'éducation, principalement ménager, qui favorise ce climat. En ce sens, les membres de la Fédération vont longtemps militer pour que l'enseignement ménager auprès des jeunes filles soit popularisé, c'est-à-dire rendu plus accessible. Ainsi, même si certains de leurs discours misent sur une action au sein du foyer, la plupart d'entre eux insistent sur une implication plus active des femmes au sein de l'espace public, sans toutefois déroger des normes sociales établies. En s'appuyant sur la rhétorique maternaliste, c'est-à-dire en présentant les femmes comme les mères de la nation et les gardiennes des valeurs morales de la société, la Fédération légitime l'action des femmes dans cet espace. La lutte antialcoolique devient ainsi, pour elles, une occasion d'intervention autonome au sein de la sphère publique.

Ainsi, deux visions tendent à s'opposer au sein du mouvement de tempérance. Malgré le fait que les discours féminin et masculin comportent certaines ressemblances quant au but tempérant poursuivi, leur définition du rôle des femmes dans ce mouvement diffère. Ainsi, il faut voir le second mouvement de tempérance comme l'un des pôles des différentes redéfinitions identitaires féminines qui se produisent au tournant du XX^e siècle. Finalement, ce court article n'a soulevé que très légèrement le voile sur le mouvement de tempérance au Québec et, nous le souhaitons, mènera à de nombreuses autres interrogations. La mise sur pied de la Commission des liqueurs en 1921 est, selon nous, l'un des premiers pas vers une plus grande responsabilisation de l'État

envers la question sociale; il semble que l'implication des femmes dans cette question ait été très importante.

[1] Une version préliminaire de ce texte a été présentée lors du Colloque du baccalauréat en histoire à l'UQAM en mars 2016. L'auteure tient à remercier le comité organisateur ainsi que les membres du jury. Elle remercie aussi chaleureusement Martin Petitclerc, Noémie Charest-Bourdon, Amélie Grenier, Philipp Portelance pour leurs commentaires et suggestions lors de la rédaction de ce texte.

[2] Rod Phillips, *Une histoire de l'alcool*, trad. de Jude Des Chênes, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2015, p.3.

[3] Jean-Patrice Arès, *Les campagnes de tempérance de Charles Chiniquy : Un des principaux moteurs du réveil religieux de 1840*, Mémoire de maîtrise, Sciences religieuses, Université du Québec à Montréal, 1990, p. 37.

[4] Marcel Martel, *Une brève histoire du vice au Canada, depuis 1500*, trad. de Geneviève Deschamps, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2015, p. 60.

[5] Les liqueurs enivrantes étaient définies par la loi comme étant « l'alcool et tous (sic) liqueurs, mélanges de liqueurs, breuvages, liquides, comestibles solides, contenant plus que deux et demi pour cent d'alcool de preuve », « Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec en certains cas », *Statut du Québec*, 9 George V, Chapitre 18, 17 mars 1919.

[6] Ce système de prohibition, dit mitigée, faisait suite au résultat du référendum tenu le 10 avril 1919 où une majorité de Québécois s'était exprimé par l'affirmative à la question suivante « Êtes-vous d'opinion que la vente des bières, cidres et vins légers, tels que définis par la loi, devrait être permise? », « Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers », *Statut du Québec*, 9 George V, Chapitre 19, 17 mars 1919; *La Patrie*, « Le Referendum, Québec garde les vins et la bière », 11 avril 1919, p. 2.

[7] De façon plus générale, on considère que la période prohibitive au Canada s'étend de 1916 à 1930. Pour une liste plus complète des différentes périodes prohibitives selon les provinces, voir Craig Heron, *Booze: A Distilled History*, Toronto, Between the Lines, 2004, p. 270.

[8] Craig Heron, *Op. cit.*, p. 160.

[9] Michael Hawrysh, *Une ville bien arrosée : Montréal durant l'ère de la prohibition (1920-1933)*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université de Montréal, 2014, pp. 37-38.

[10] Craig Heron, *Ibid.*, pp. 147-148.

[11] Nive Voisine, « De La Tempérance à La Famille, 1906-1954 », dans Jean Hamelin (dir.), *Les Franciscains au Canada, 1890-1990*, Québec, Éditions du Septentrion, 1990, p. 167.; Lucia

Ferretti, *Entre voisins, La société paroissiale en milieu urbain : Saint-Pierre-Apôtre de Montréal, 1848-1930*, Montréal, Éditions du Boréal, 1992, 264p.; René Hardy, *Contrôle social et mutation de la culture religieuse au Québec, 1830-1930*, Montréal, Boréal, 1999, 284p.

[12] Thierry Nootens, *Fous, prodiges et ivrognes, Famille et déviance à Montréal au XIX^e siècle*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2007, 308p.; Marcela Aranguiz, *Cours de justice criminelle et classes ouvrière au tournant du XX^e siècle à Montréal (1891-1921)*, Thèse de doctorat, Histoire, Université du Québec à Montréal, 2009, 363p.; Maxime Forcier, *Alcoolisme, crime et folie : l'enfermement des ivrognes à Montréal (1870-1921)*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Montréal, 2004, 149p.

[13] Richard Yen, *Promotion de l'alcool et mouvement antialcoolique au Québec (1900-1935) : Le marchand, le prêtre, le médecin et l'État*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Chicoutimi, 1995, 114p.

[14] Toutefois, il importe de mentionner que l'historiographie canadienne et américaine s'est largement intéressée à cette question en étudiant les diverses associations du Women's Christian Temperance Union. Sharon Anne Cook, « *Through Sunshine and Shadow* », *The Woman's Christian Temperance Union, Evangelicalism, and Reform in Ontario, 1874-1930*, Montreal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 1995, 281p.; Nancy M. Sheehan, *Temperance, The WCTU, and Education in Alberta, 1905-1930*, Thèse de doctorat, Histoire de l'éducation, Université d'Alberta, 1980, 317p.; Joanne E. Veer, *Feminist Forebears : The Woman's Christian Temperance Union in Canada's Maritime Provinces, 1875, 1900*, Thèse de doctorat, Histoire, University of New Brunswick, 1994; Daniel J. Malleck, « *Priorities of Development in Four Local Woman's Christian Temperance Unions in Ontario, 1877-1895* », dans Jack S. Blocker & Cheryl Krasnick Warsh (dir.), *The Changing Face of Drink, Substance, Imagery, and Behaviour*, Ottawa, Les publications histoire sociale, 1997, pp. 189-208.; Barbara Leslie Epstein, *The Politics of Domesticity : Women, Evangelism, and, Temperance in Nineteenth-Century America*, Middletown, Wesleyan University Press, 1981, 188p.; Ruth Bordin, *Women and Temperance: The Quest for Power and Liberty, 1873-1900*, Philadelphia, Temple University Press, 1981, 221p.

[15] Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes, Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*, Montréal, Les Éditions du Remue-Ménage, 1989, 232p.; Mary Anne Poutanen, *Beyond Brutal Passions Prostitution in Early Nineteenth-Century Montreal, Montreal*, McGill-Queen's University Press, 2015, 432p.

[16] Tamara Myers, *Caught, Montreal's Modern Girls and the Law, 1869-1945*, Toronto, University of Toronto Press, 2006, 345p. ; Véronique Strimelle, « La gestion de la déviance des filles à Montréal au XIX^e siècle. Les institutions du Bon-Pasteur d'Angers (1869-1912) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 5, 2003, pp. 61-83.

[17] Cheryl Krasnik Warsh, « « Oh, Lord, pour a cordial in her wounded heart »: The Drinking Woman in Victorian and Edwardian Canada », dans Cheryl Krasnick Warsh, *Drink in Canada, Historical Essays*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1993, pp. 71-90.

[18] *Ibid.*, p. 88. L'idéologie du « *True Womanhood* » présentait une construction de la féminité basée sur la pureté, la piété et la soumission.

[19] *Ibid.*, p. 90.

[20] Voir Yolande Pinard, *Le féminisme à Montréal au commencement du XX^e siècle, 1893-1920*, Thèse de doctorat, Histoire, Université du Québec à Montréal, 1976, 246p.; Yolande Cohen, *Femmes philanthropes, Catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2010, 253p.

[21] Voir Marie Lavigne, Yolande Pinard et Jennifer Stoddart, « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et les revendications féministes au début du XX^e siècle », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes, Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1982, pp. 199-243; Yolande Cohen et Hubert Villeneuve, « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, le droit de vote et l'avancement du statut civique et politique des femmes au Québec », *Histoire sociale/Social History*, 46, 2013, pp. 121-144.; Karine Hébert, « Une organisation maternaliste au Québec la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et la bataille pour le vote des femmes », *Revue d'histoire d'Amérique française*, 52, 3, 1999, pp. 315-344.

[22] Karine Hébert. *Loc. cit.*, p. 317.

[23] Yolande Cohen, *Op. cit.*, 2010, p. 57.

[24] Polyxène Beaudry-Léman (1842-1917) fille de Jean-Baptiste Beaudry, marchand de Montréal, sœur de Jean-Louis Beaudry, maire de Montréal, et épouse du Dr. Joseph Léman. Notice biographique du Fonds des familles Dessaulles, Papineau, Lemman et Beique (P010) du Musée McCord, <[http://collections.musee-](http://collections.musee-mccord.qc.ca/scripts/explore.php?Lang=2&tableid=18&tablename=fond&el)

ementid=20__true>, consulté le 30 novembre 2016.

[25] La Collection Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal (AnQ-Montréal – P 783), mais plus particulièrement la sous-série « Comité de tempérance », (P783, S2-SS4-SSS3 : 2007-10-005-26, P2/D3,10) contient des brochures, tracts, documents manuscrits et de la correspondance sur le sujet; Le fonds Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (AnQ-Montréal - P120 : bob.6825, bob.6832) sur microforme nous donne accès aux procès-verbaux du comité de tempérance.

[26] Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, *Premier congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste tenu les 26, 27, 28, 29 et 30 mai à Montréal*, Montréal, s.n., 1907, 206p. ; Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, *Deuxième Congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste tenu à Montréal les 23, 25 et 26 juin*, Montréal, s.n., 1909, 152p.

[27] R.P. Hugolin Lemay, *Si femme savait ! Si femme voulait ! Femmes contre intempérance*, Montréal, 1907, 70p.

[28] Père Constant Doyon, *Pour vous mesdames, La lutte antialcoolique, Simples articles*, Québec, L'Action Sociale, 1911, 197p.

[29] Maxime Forcier, « Lemay, Hugolin (baptisé Stanislas) (Hugolin-Marie; Père Hugolin Lemay) – Volume XVI (1931-1940) », *Dictionnaire Biographique du Canada*, <http://www.biographi.ca/fr/bio/lemay_hugolin_16F.html>, consulté le 25 août 2016.

[30] R.P. Hugolin Lemay, *Op. cit.*, Préface.

[31] Maxime Forcier, *Loc. cit.*

[32] GRÉLQ, Groupe de recherche et d'études sur le livre au Québec, sous l'inscription « DOYON, CONSTANT (FRÈRE), La lutte antialcoolique, Simples articles, Pour vous mesdames, 2^e édition, Québec, Imprimerie l'Action sociale limitée, 1913 », <<https://recherche.flsh.usherbrooke.ca/GRELQ/>

site/categorie/catalogues-editeurs/catalogueActionsociale/view/101>, consulté le 6 septembre 2016.

[33] Jean-Pierre Gagnon, « Doyon, Constant (baptisé Paul-Victor-Emmanuel) », Dictionnaire Biographique du Canada, vol. XV, <http://www.biographi.ca/fr/bio/doyon_constant_15F.html>, consulté le 25 août 2016.

[34] Corneliu Bilba, « Les enjeux stratégiques de la théorie du discours chez Foucault », *META: Research in Hermeneutics, Phenomenology, and Practical Philosophy*, 6, 2, 2010, p. 533.

[35] R. P. Hugolin Lemay, *Op.cit.*, pp. 8-10.

[36] Père Constant Doyon, *Op. cit.*, pp. 81-82.

[37] R. P. Hugolin Lemay, *Op. cit.*, p. 8.

[38] Cheryl Krasnick Warsh, *Loc. cit.*, p. 71.

[39] *Ibid.*, p. 81.

[40] Le comité de tempérance, « Les occasions d'abus », c. 1907, AnQ-Montréal, P787, S2, SS4, SSS3, P2/D36.

[41] Mlle Renaud, « La femme mariée qui souffre de l'alcoolisme du chef de la famille est-elle en état de se protéger? », dans *Deuxième congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste tenu à Montréal les 23, 25, 26 juin*, Montréal, s.n., 1909, p. 36.

[42] Mariana Valverde, *The Age of Light, Soap, and Water, Moral Reform in English Canada, 1885-1925*, Toronto, McClelland and Stewart Inc., 1991, p. 59.

[43] Constant Doyon, *Op. cit.*, p. 15.

[44] R. P. Hugolin Lemay, *Op. cit.*, p. 16.

[45] *Ibid.*, p. 23.

[46] Selon l'article 174 du chapitre six, titre cinq du mariage, du Code civil, adopté en 1866 « Le mari doit protection à sa femme ; la femme doit obéissance à son mari », C.C.Q. « Du mariage », chapitre six, article 174, 1866. L'incapacité juridique des femmes mariées, qui en fait des mineurs ou des incapables, ne prit fin qu'en 1964. Voir Denyse Baillargeon, *Brève histoire des femmes au Québec*, Montréal, Boréal, 2012, pp. 178-179.

[47] R. P. Hugolin Lemay, *Op. cit.*, p. 24.

[48] Des auteurs ont soulevé les différents paradoxes inhérents au mouvement, dont celui de la définition de l'alcoolisme qui tantôt est perçu comme maladie du corps et tantôt comme maladie de l'esprit et de la volonté, voir Mariana Valverde, *The Disease of the Will : Alcohol and the Dilemmas of Freedom*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 251p. Autre paradoxe, celui de la gestion du problème de l'intempérance, à la fois problème individuel et collectif, voir Pekka Sulkunen et Katariina Warpenius, « Reforming the self and the other : the temperance movement and the duality of modern subjectivity », *Critical Public Health*, 10, 4, 2000, pp. 423-438.

[49] Andrée Lévesque, *Op. cit.*, pp. 77-78.

[50] *Ibid.*, pp. 24-40.

[51] *Ibid.*, p. 25.

[52] *Ibid.*, p. 29.

[53] Mme Papineau, « Allocution », dans *Deuxième congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste tenu à Montréal les 23, 25, 26 juin*, Montréal, s.n., 1909, p. 44.

[54] Doyon présente même le pourcentage d'alcool contenu dans certains sirops. Le plus élevé serait le Peruna avec 41,85% d'alcool. Père Constant Doyon, *Op. cit.*, pp. 49-51. Pour en savoir plus sur la préoccupation face aux sirops pour enfants voir Marie-Aimé Cliche, « Un risque parmi tant d'autres, L'utilisation des sirops calmants au Québec, 1825-1949 », dans Martin Petitclerc et David Niget (dir.), *Pour une histoire du risque*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, pp. 135-152.

[55] Père Constant Doyon, *Op.cit.*, pp. 67-71.

[56] *Ibid.*, p. 63.

[57] *Ibid.*, p. 80.

[58] R. P. Hugolin Lemay, *Op. cit.*, pp. 65-69.

[59] Si l'on se fie à ce qu'en dit Hugolin Lemay dans sa brochure, il semble que l'action de la *Women's Christian Temperance Union* soit appréciée par les membres du clergé catholique. Il vante leurs accomplissements, en affirmant même qu' « aucun homme n'a fait autant que ces femmes ». Ce qui soulève une interrogation quant aux associations considérées comme « mauvaises » par le clergé catholique. R. P. Hugolin, *Op. cit.*, p. 51.

[60] Père Constant Doyon, *Op. cit.*, pp. 170-172.

[61] R. P. Hugolin Lemay, *Op. cit.*, p. 52.

[62] Marie Lacoste Gérin-Lajoie, *Allocution de la troisième fête annuelle*, 31 octobre 1909, AnQ-Montréal, P787, S2, SS4, SSS6, P2/D6.06.

[63] Mlle Renaud, *Loc. cit.*, p. 39.

[64] Marie Lacoste Gérin-Lajoie, *Allocution de la troisième fête annuelle*, 31 octobre 1909, AnQ-Montréal, P787, S2, SS4, SSS6, P2/D6.06.

[65] La marche à suivre afin de rédiger et déposer une contre-requête ou requête en opposition est expliquée dans une brochure publiée par le Conseil central de la Société de tempérance de la Croix Noire, en 1911. La pétition doit s'accompagner d'une lettre explicative, y exposant les raisons de l'opposition, ainsi que de deux affidavits (déclaration sous serment). Conseil central de la Société de tempérance de la Croix Noire, *Directoire pour la lutte contre le débit de boisson, prohibition*, Québec, Secrétariat des œuvres de l'Action Sociale Catholique, 1911, pp. 10-18.

[66] Comité de tempérance, « Pour la tempérance », *La Bonne Parole*, mars 1913, p. 8.

[67] Le comité de tempérance, « Document sans titre », c. 1907, AnQ-Montréal, P787, S2, SS4, SSS3, P2/D3.10.

[68] Yolande Cohen, *Femmes philanthropes...*, p. 170.

[69] R. P. Hugolin Lemay, *Op. cit.*, p. 54.